

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015-

L'an deux mille quinze, le 6 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 29/06/2015

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, COUPAUD Catherine, FUSEAU Michaël, HERR Séverine, LANNES Jean-Louis, MAGNOL Pierre, TRILLES Carine, LE TALLEC Carine, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Fauche Mauricette, SANCHEZ Martine

ABSENTS EXCUSES : Michèle ROUSSEAU donne pouvoir à M. ROUX
Marc DUPERRIN donne pouvoir à Jean-Louis LANNES
Françoise DUPIELLET donne pouvoir à Michael FUSEAU
Nadine DUCOURNAU donne pouvoir à Mme LE TALLEC

M. BERGEON

SECRETARE : M. COVIAUX

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 1/06/2015.

Adopté à l'unanimité.

2015/87 -OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le conseil général lors du vote du budget primitif. La réunion cantonale présidée par M. LORIAUD Xavier Conseiller Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 20 311 €.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2015 les opérations suivantes en investissement :

TRAVAUX VOIRIE HT 40 336.46 € TTC 48 403.75 €

ACHAT JUMPER HT 17 205.00 € TTC 20 646.00 €

- De demander au Conseil Général Départemental de lui attribuer une subvention de 20 311 €
- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

PAR AUTOFINANCEMENT A HAUTEUR DE : 48 738.75 €

2015/88 - REGIE SALLE DES FETES

Après délibération, le conseil municipal charge le Maire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes SALLE DES FETES/FOYER RURAL afin de porter le montant de l'encaisse à 800 € et de prévoir les cautionnements.

Mme GIRON et Mme RIGAL sont désignées régisseurs suppléants.

**-DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA
REGIE DE RECETTES
« SALLE DES FETES/FOYER RURAL »
ORGANISEE PAR LA COMMUNE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu ⁽³⁾ les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu ⁽⁴⁾ l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu ⁽⁵⁾ l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6/07/2015 .autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ⁽⁶⁾ ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29/06/2015

;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent acte constitutif annule et remplace l’acte constitutif de la régie recettes « FOYER RURAL » du 10/01/2005

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à LA MAIRIE et fonctionne du Lundi au Vendredi

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants ⁽¹²⁾ :

1° DROITS D’ENTREE –Location de la salle des fêtes-

2° : DEPOT valant CAUTION ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants ⁽¹²⁾ :

1° : ...Numéraires ou chèques contre délivrance de quittances pour la location

2 Chèque uniquement pour la caution

Les modalités de comptabilisation et d’encaissement des chèques de caution sont définies dans le règlement de location de la salle

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l’encaissement par le régisseur des recettes désignées à l’article 4 est fixée à.900 €;

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 5.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement

ARTICLE 9 –Le régisseur seul percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur (Les mandataires suppléants ne percevront pas d’indemnité de responsabilité)

ARTICLE 10 - Le régisseur n’est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

ACHAT BATIMENT

Le Maire indique que les DOMAINES ont estimé l'ancienne pharmacie cadastrée section B n° 236 -237 au prix de 127 500 € et le terrain en zone A du PLU 418 €.
Il propose au conseil de demander à l'office notarial du JEU DE PAUME à BORDEAUX chargé de la succession, de visiter ce bâtiment.

LOCATION ADDICTOLOGUE

Le maire précise qu'il a été sollicité par le Docteur PEYROU Addictologue du Centre de consultation de BLAYE pour la location du bureau 2 à partir de septembre.
Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

2015/89 -DM 5
2015/90 -DM6

MUTUALISATION DU MATERIEL

M LANNES donne le compte rendu de la commission Mutualisation qui s'est tenue le 18 juin dernier à la CDC. Les besoins essentiels collectifs concernant le matériel qu'il serait nécessaire d'acquérir sont :

- 1 broyeur
- 1 désherbeur thermique
- 1 tailleuse de haies
- 1 nacelle

Le matériel pourrait être acheté par la CDC et un agent de la dite collectivité en aurait la charge pour (l'entretien, l'utilisation, la tenue du planning....)
Une nouvelle réunion aura lieu le 2^{ème} semestre.

EXCLUSION DES ELEVES AU COLLEGE

M. FUSEAU rend compte d'une réunion : le collège de BOURG souhaite développer des mesures dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves.
3 élèves ont suivi une procédure de responsabilisation très concluante. L'intérêt c'est de pouvoir, si un jeune est exclu et ne reçoit pas d'aide dans son foyer, lui proposer l'appui de collectivités ou d'associations pour l'accueillir et lui donner une mission avec des objectifs et des obligations à remplir, finalisée par une production et un entretien avec l'équipe éducative.

THEATRE

Après délibération, le conseil municipal accepte la demande de production pour le 17 octobre prochain du spectacle COACH DOUBLE FACE de John BOOMAN à la salle des fêtes, par le THEATRE DU CONTEUR représenté par Hervé LACROIX.

Le conseil autorise le maire à signer le contrat correspondant.

SCI LA POINTE

Par courrier, Mme JAUTARD sollicite la mairie pour une 2^{ème} entrée sur sa propriété.

MM LANNES et COVIAUX prendront contact avec elle. La demande devra être adressée au Centre Routier de BLAYE pour étude.

2015/91- TAXE D'AMENAGEMENT (modification de la délibération du 3/11/2014)

Délibération motivée par secteurs instaurant un taux supérieur à 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu les délibérations du 3/10/2011, 5/11/2012, 2/09/2013 et 6/10/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :Renforcement des réseaux d'assainissement

- Travaux de voirie
- Renforcement des réseaux ERDF

Le conseil municipal de PUGNAC décide :

d'instituer sur les secteurs 1AU délimités au plan joint, un taux de 5.80 %

Zone 1AU d'AUGEREAU NORD

Zone 1AU d'AUGEREAU SUD

Zone 1AU de RABOT OUEST

Zone 1 AU de POCHE / ST URBAIN

- de porter le taux à 5 % sur le reste du territoire communal
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

- **D'exonérer** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme

TOTALEMENT

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- **Ne sont pas concernées par ces exonérations les zones d'intérêt communautaire.**

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ou modification.

2015/92 -MOTION POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les deux prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le conseil municipal de PUGNAC soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS

M DUMONT donne le compte rendu d'activité 2014 qui est à disposition en mairie.

TRAVAUX AGRANDISSEMENT CANTINE

Dans le cadre des futurs travaux, un acousticien semble nécessaire aussi le conseil municipal après délibération accepte le devis de SYN ACOUSTIQUE proposé par M. DUCRAUX, maître d'œuvre, moyennant la somme de 5 880 € TTC.

M FUSEAU signale les très bons résultats sportifs du TENNIS.

Il présente le nouveau dispositif de la Poste RECY'GO, service de collecte et de recyclage des papiers de bureau.

M LANNES annonce que suite à la démission de la Présidente et de son mari du club de football, un nouveau bureau a été constitué et le nouveau Président est M. DOS SANTOS Jonathan. M LANNES n'est plus dans le bureau mais assurera le lien entre le club et la commune.

Au point de vu sportif l'équipe B reste à son niveau et la A descend.

M. COVIAUX donne le compte rendu de la réunion qui s'est tenue au SIAEPA, l'assainissement de LAFOSSE est toujours à l'étude.

MME FAUCHE informe le conseil de la réussite de la fête des voisins à AUGEREAU, LASSALLE, CASSILLAC grâce au barnum de la commune et souhaite en bénéficier l'année prochaine.

Le prêt des barnums fera l'objet d'un règlement spécifique à la rentrée.

M SAURA signale que suite à la réunion du SIAEPA, le rapport 2014 sera à approuver.

Il souhaite que la commission d'élus pour les appels d'offres soit revue afin d'y inclure M. GARD, qui y participe déjà mais qui n'a qu'une voix consultative. Cette modification sera prévue lors du prochain conseil.

M GARD signale une erreur sur le bulletin municipal VIDEO PROTECTION et non VIDEO PROJECTION.

Il précise que la société MAIANO doit passer vendredi pour de petites rectifications.

M MAGNOL a été saisi sur le site d'une demande d'adhésion à une MUTUELLE MUNICIPALE, il est rappelé le vote négatif du conseil à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.